

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine au sein de la DGA ressources

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19,

Vu la délibération n°25_02_01 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant élection du maire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

Considérant que M. Lionel ANDRÉ exerce les fonctions de directeur des moyens généraux et du patrimoine au sein de la direction générale adjointe ressources de la ville d'Alès,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature à M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine de la ville d'Alès,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine de la ville d'Alès, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire, en ce qui concerne :

- les courriers de rejet d'une demande émanant d'associations ou d'organismes divers pour la mise à disposition des moyens de la direction des moyens généraux et du patrimoine,
- le renouvellement d'abonnements aux journaux et périodiques à l'exception de ceux emportant adhésion à une association.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire, pour l'ensemble des dépenses de la direction des moyens généraux et du patrimoine pour :

- les bons de commande avec référence à un marché public en cours ou avec fiche "marché" inférieurs ou égal à 25 000 €
- les ordres de service
- les procès-verbaux de réception de travaux.
- les libérations de retenues de garantie
- les certificats pour paiement.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, le directeur des moyens généraux et du patrimoine ».

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine, Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la DGA ressources, exercera ces mêmes délégations de signature, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine, les actes pris par Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe ressources de la ville d'Alès, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge de la gestion des services ressources ».

ARTICLE 6 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. Lionel ANDRÉ et à Mme Isabelle SCHMIDT.



Alès, le 28 MARS 2025

Le Maire
Christophe RIVENQ